Conseil Municipal

Séance du 23 Mai 2017 Convocation du 15 Mai 2017

Ordre du jour

- 1. Crédits supplémentaires Budget Lotissement
- 2. Personnel communal : Création de postes de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité
- 3. Travaux en mairie : analyse des offres pour la mission de repérage et de diagnostic amiante avant travaux
- 4. Matériel informatique
- 5. Contrat nettoyage des vitres de l'Ecole et de la Mairie
- 6. Echange de terrains entre DOMANYS et la Commune
- 7. Acquisition d'une alarme pour l'Ecole
- 8. Acquisition de produits d'illumination
- 9. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 23 mai 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Rodolphe LAMBERT, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, M. Patrice LUTZ.

Absente représentée : Mme Valérie CHATELAIN

Mme Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Crédits supplémentaires Budget Lotissement - Délibération 2017 n°040 - Classification 7.1 Décisions budgétaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire des crédits supplémentaires au Budget du Lotissement, Exercice 2017.

Comptes Dépenses					
Chap.	Art	Objet	Montant		
040	3355	Travaux	6 000,00 €		
011	605	Achats de matériels, équipement et travaux	6 000,00 €		
		Total	12 000,00 €		

Comptes Recettes					
Chap.	Art/Op.	Objet	Montant		
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	6 000,00 €		
16	1641	Emprunt	6 000,00 €		
Total			12 000,00 €		

 Personnel communal : création de quatre postes de contractuels pour accroissement saisonnier d'activité - Délibération 2017 n°041 -Classification 4.2 Personnel Contractuel

Feuillet N°

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter.

VU le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, relatif au statut des agents non titulaires de la FPT,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux espaces verts et à l'ouverture de la médiathèque en période estivale, et des remplacements pour congés annuels des agents titulaires, il y a lieu, de créer QUATRE emplois saisonniers à temps complet :

- Deux Adjoints Techniques Territoriaux (Juillet et Août 2017)
- Deux Adjoints Territoriaux du Patrimoine (Juillet et Août 2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer quatre emplois saisonniers durant la période estivale
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- Dit que les personnes recrutées seront rémunérées sur l'échelle de rémunération C1.
- Habilite l'autorité à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Réhabilitation de la mairie : analyse des offres pour la mission de repérage et de diagnostic amiante avant travaux - Délibération 2017 n°042 - Classification 1.4 Autres type de contrat

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme de réhabilitation de la Mairie, l'analyse des offres pour le choix d'un diagnostiqueur amiante s'est déroulée le 20 Avril 2017.

Compte tenu du montant estimé du marché, un dossier de consultation a été directement adressé à 5 sociétés.

Deux candidats ont remis une offre. Après analyse et au regard des éléments du rapport dressé par l'Agence Technique Départementale, il est proposé au maitre d'ouvrage de retenir la proposition de l'entreprise VERITAS pour un montant de 450 € HT pour la partie fixe à laquelle il faudra prévoir le nombre de prélèvements réalisés et justifiés comme le prévoit le contrat pour une rémunération variable de 2 500 € HT maximum (25 prélèvements et analyses estimés).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à accepter l'offre de l'entreprise VERITAS pour valoir Acte d'engagement.

Renouvellement du matériel informatique pour la mairie - Délibération 2017 n°043 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique de la Mairie devient obsolète et qu'il est utile de le changer pour du matériel plus récent et plus performant.

Le choix de procéder à un achat plutôt qu'à une location (plus onéreuse) a été retenu par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Proposition:

Séance du 23 Mai 2017 Page 2/5

RECAPITULATIF MATERIEL INFORMATIQUE					
INVESTISSEMENT	H.T	T.T.C			
Matériels	2 740,00 €	3 288,00 €			
Installation technique	350,00 €	420,00 €			
Sécurité informatique – 3 ans	245,00 €	294,00 €			
Total investissement	3 335,00 €	4 002,00 €			
FONCTIONNEMENT	Н.Т	T.T.C			
Maintenance matériels (hors options)	290,00 €	348,00 €			
Maintenance système	120,00 €	144,00 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les bons de commande pour le renouvellement du matériel informatique et leurs maintenances auprès de la Société JVS – Mairistem de Saint Martin sur le Pré.

Contrats de nettoyage des vitres de l'Ecole et de la Mairie

En raison d'un manque de précisions, le Maire propose de reporter la décision lors d'une prochaine réunion.

❖ Echange de parcelles entre DOMANYS et la Commune de Cerisiers -Délibération 2017 n°044 - Classification 3 Domaine et patrimoine

Suite au projet de division de parcelles Section ZD n° 247 lieudit Bas des Plantes, Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de division de la parcelle ZD 247.

Afin de régulariser le plan cadastral il est proposé :

Que DOMANYS cède à la commune de Cerisiers la parcelle ZD 452 de 15 m2 et alignement de 7 m2 sur la parcelle ZD 247 où se trouvent les candélabres

En contrepartie, la Commune de Cerisiers cède à DOMANYS l'empiètement de 6 m2 situé au bout de la parcelle ZD 247 sur le domaine communal.

Les frais relatifs à cet échange et l'acte de régularisation dudit échange seront supportés par DOMANYS de convention expresse entre DOMANYS et la Commune de Cerisiers.

❖ Acquisition d'une alarme pour les Ecoles et d'extincteurs supplémentaires - Délibération 2017 n°045 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de retenir les devis de la Société S.P.P. de Cergy Pontoise pour :

- une alarme type 4 Radio pour alerte confinement à installer aux Ecoles : Montant du devis 478,50 € HT
- 2 extincteurs à installer aux Ecoles et au Stade : Montant du devis 200,00 € HT

Le Maire est autorisé à signer les bons de commandes.

❖ Acquisition de matériels d'illuminations de Noël - Délibération 2017 n°046 - Classification 7.1 Décision budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la Société DECOLUM de BAR LE DUC pour la fourniture de matériels d'illuminations de Noël : Montant du devis 6 170 € HT.

Le Maire est autorisé à signer le bon de commande.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section investissement du budget primitif 2017.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de la Mairie et la construction d'une maison de santé à Cerisiers - Délibération 2017 n° 047 - Classification 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souhaité confier à un prestataire la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'accompagner dans l'élaboration et le pilotage des deux projets de réhabilitation de la mairie et de construction d'une maison de santé sur une partie des parcelles cadastrées AB 460, 120 et 473.

La proposition faite par SIABA, dont l'expérience en la matière est indéniable, est correcte : 4 500 € HT pour la réhabilitation de la mairie et 8 500 € HT pour la construction de la maison de santé, soit un total de 13 000 € HT.

Il est donc proposé de retenir l'offre de la SIABA pour la réalisation de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'ouvrage délégué pour la réhabilitation de la mairie et la construction de la maison de santé à la SIABA.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.
- ❖ Contrat pour la location d'une nouvelle machine à affranchir -Délibération 2017 n°048 - Classification 1.4 Autres type de contrat

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer un nouveau contrat avec Néopost pour la location d'une nouvelle machine à affranchir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat avec Néopost pour une nouvelle machine à affranchir et ses conditions particulières.

Remplacement de matériel

o Location : 299 € HT / an

o Frais de Gestion contrat machine : 24 € HT / an

o Durée du contrat : 5 ans

Information et questions diverses

Organisation de la tenue du bureau de vote pour Elections Législatives des 11 et 18 Juin 2017.

Table des Délibérations

1
1
2
2
_
3

Séance du 23 Mai 2017 Page 4/5

COMMUNE DE CERISIERS

*	Acquisition d'une alarme pour les Ecoles et d'extincteurs supplémentaires –	
	Délibération 2017 n° 45 – Classification 7.1 Décision budgétaire	3
*	Acquisition de matériels d'illuminations de Noël - Délibération 2017 n° 046	
	Classification 7.1 Décision Budgétaire	3
*	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation	
	de la Mairie et la construction d'une maison de santé à Cerisiers -	
	Délibération 2017 n° 047 Classification 1.1 Marchés publics	4
*	Contrat pour la location d'une nouvelle machine à affranchir - Délibération	
	2017 n° 048 Classification 1.4 Autre type de contrat	4

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick BONNET Jean-Louis

GRELLAT- JACQUINOT Guy

MAZIER Annick

LESPINE Jean

LANDUREAU BOLLÉA Catherine

Philippe

LEFEBURE Marie-Laure BALLU Dominique

LAMBERT Rodolphe

CORNUAT Marie LEFILS Catherine

CHATELAIN LUTZ Patrice

Valérie Représentée